

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

GARD

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-10 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALÉRISCLE

Séance du 07 avril 2026.

À 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc JEKAL.

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

DATE DE LA CONVOCATION

02 AVRIL 2026

DATE D’AFFICHAGE

02 AVRIL 2026

OBJET DE LA DELIBERATION

Approbation du procès-verbal
n° 02/2026 de la séance
du Conseil Municipal
du 21 mars 2026

Présents : JEKAL Marc - CARDELIN Isabelle - MARFOURE Pierre - HILLAIRE Anne-Marie - FORAY Michel - MICHEL Jean-Luc - BAIS Catherine - CROXO Muriel - HLADYNINK Joël - CARLONI Patrick
MAISON Aurore - LIBERATORE Jean-Pascal - FERNANDEZ Jonathan - BARRAL Marjorie.

Pouvoir : VIDAL Chantal donne pouvoir à MARFOURE Pierre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale, article L2121-15 modifié par l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le procès-verbal est uniformisé pour toutes les assemblées locales, il est signé par le Maire et le secrétaire de la séance et sera « arrêté au commencement de la séance suivante », par délibération. Dans la semaine qui suit son approbation par le conseil municipal, il sera publié sous forme électronique sur le site internet de la commune et mis à disposition du public sur simple demande. Il n'y aura plus d'affichage à la porte de la Mairie. Seule la liste des délibérations examinées sera affichée sous huitaine.

Monsieur le Maire indique que le procès-verbal n° 02/2026 de la séance du 21 mars 2026 a été transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal avec la convocation et l'ordre du jour de la séance du 07 avril 2026 dans le respect des délais réglementaires.

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal n° 02/2026.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal n° 02/2026.

Fait et délibéré les, jour mois et an susdits.

La Secrétaire de séance
Isabelle CARDELIN

Le Maire de Saint-Jean de Valériscle
Marc JEKAL

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le 08/04/2026
ID : 030-213002686-20260407-DELIB202610-DE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-11 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALERISCLE

Séance du 07 avril 2026.

À 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc JEKAL.

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	11

DATE DE LA CONVOGATION

02 AVRIL 2026

DATE D'AFFICHAGE

02 AVRIL 2026

OBJET DE LA DELIBERATION

Désignation des délégués au
Parc National des Cévennes

Présents : JEKAL Marc - CARDELIN Isabelle - MARFOURE Pierre - HILLAIRE Anne-Marie - FORAY Michel - MICHEL Jean-Luc - BAIS Catherine - CROXD Muriel - HLADYNINK Joël - CARLONI Patrick MAISON Aurore - LIBERATORE Jean-Pascal - FERNANDEZ Jonathan - BARRAL Marjorie.

Pouvoir : VIDAL Chantal donne pouvoir à MARFOURE Pierre

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'adhésion de la commune au Parc National des Cévennes,

Considérant qu'en application de la charte du Parc National des Cévennes, il convient que chaque commune désigne un(e) élu(e) référent(e) qui sera l'interlocuteur(ice) privilégié(e) en lien direct avec le délégué territorial de secteur.

Monsieur le Maire expose que suite au renouvellement des membres du conseil municipal, il convient donc de désigner un référent titulaire et éventuellement un référent suppléant au sein des membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire indique qu'il doit être procédé à cette élection au scrutin secret mais en application de l'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de délégués. Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Se portent candidats en qualité de référent titulaire et référent suppléant :

-Pierre MARFOURE : référent titulaire

-Michel FORAY : référent suppléant

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, désigne à **11 voix Pour et 4 Abstentions**, Pierre MARFOURE référent titulaire et Michel FORAY référent suppléant au Parc National des Cévennes.

Fait et délibéré les jours mois et an susdits.

La Secrétaire de séance
Isabelle CARDELIN

Le Maire de Saint-Jean de Valérisclé
Marc JEKAL

Envoyé en préfecture le 08/04/2026

Reçu en préfecture le 08/04/2026

Publié le 08/04/2026

ID : 030-213002686-20260407-DELIB202611-DE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-12 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALERISCLE

Séance du 07 avril 2026.

À 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc JEKAL.

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	11

DATE DE LA CONVOCATION

02 AVRIL 2026

DATE D'AFFICHAGE

02 AVRIL 2026

OBJET DE LA DELIBERATION

Désignation des délégués au
Syndicat des Hautes Vallées
Cévenoles (SHVC)

Présents : JEKAL Marc - CARDELIN Isabelle - MARFOURE Pierre - HILLAIRE Anne-Marie - FORAY Michel - MICHEL Jean-Luc - BAIS Catherine - CROXD Muriel - HLADYNINK Joël - CARLONI Patrick MAISON Aurore - LIBERATORE Jean-Pascal - FERNANDEZ Jonathan - BARRAL Marjorie.

Pouvoir : VIDAL Chantal donne pouvoir à MARFOURE Pierre

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant la délibération n° 2023/15 du conseil municipal approuvant l'adhésion de la commune au Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles (SHVC) à compter du 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a adhéré au SHVC pour la compétence « création, entretien et mise aux normes des équipements DFCL (points d'eau, pistes, barrières, panneaux...)»

Monsieur le Maire expose que suite au renouvellement des membres du conseil municipal, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein des membres du conseil municipal qui siègeront au Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles.

Monsieur le Maire indique qu'il doit être procédé à cette élection au scrutin secret mais en application de l'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de délégués. Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Se portent candidats en qualité de référent titulaire et référente suppléante :

- Marc JEKAL : référent titulaire
- Isabelle CARDELIN : référente suppléante

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, désigne à **11 voix Pour et 4 Abstentions**, Marc JEKAL délégué titulaire et Isabelle CARDELIN déléguée suppléante au Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles (SHVC).

Fait et délibéré les jours mois et an susdits.

La Secrétaire de séance
Isabelle CARDELIN

Le Maire de Saint-Jean de Valérisclé
Marc JEKAL

Envoyé en préfecture le 08/04/2026

Reçu en préfecture le 08/04/2026

Publié le 08/04/2026

ID : 030-213002686-20260407-DELIB202612-DE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-13 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALERISGLE

Séance du 07 avril 2026.

À 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc JEKAL.

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

DATE DE LA CONVOCAION

02 AVRIL 2026

DATE D'AFFICHAGE

02 AVRIL 2026

OBJET DE LA DELIBERATION

Désignation des délégués au
Conseil National des
Villes et Villages Fleuris

Présents : JEKAL Marc - CARDELIN Isabelle - MARFOURE Pierre - HILLAIRE Anne-Marie - FORAY Michel - MICHEL Jean-Luc - BAIS Catherine - CROXD Muriel - HLADYNINK Joël - CARLONI Patrick MAISON Aurore - LIBERATORE Jean-Pascal - FERNANDEZ Jonathan - BARRAL Marjorie.

Pouvoir : VIDAL Chantal donne pouvoir à MARFOURE Pierre

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la délibération n° 2016/135 du conseil municipal approuvant l'adhésion de la commune au Conseil National des Villes et Villages Fleuris à compter du 1^{er} janvier 2017.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a adhéré au Conseil National des Villes et Villages Fleuris dans une démarche d'obtention et de pérennisation de la labellisation « Villages Fleuris ».

Monsieur le Maire expose que suite au renouvellement des membres du conseil municipal, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant afin de représenter la commune au sein du Conseil National des Villes et Villages Fleuris.

Monsieur le Maire indique qu'il doit être procédé à cette élection au scrutin secret mais en application de l'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de délégués.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Se portent candidates en qualité de référente titulaire et référente suppléante :

-Isabelle CARDELIN : référente titulaire

-Muriel CROXD : référente suppléante

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, désigne à **11 voix Pour, 2 voix Contre et 2 Abstentions**, Isabelle CARDELIN déléguée titulaire et Muriel CROXD déléguée suppléante au Conseil National des Villes et Villages Fleuris.

Fait et délibéré les jours mois et an susdits.

La Secrétaire de séance
Isabelle CARDELIN

Le Maire de Saint-Jean de Valérisgle



Envoyé en préfecture le 08/04/2026

Reçu en préfecture le 08/04/2026

Publié le 08/04/2026

ID : 030-213002686-20260407-DELIB202613-DE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-14 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALERISCLE

Séance du 07 avril 2026.

À 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc JEKAL.

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	09

DATE DE LA CONVOCAION

02 AVRIL 2026

DATE D'AFFICHAGE

02 AVRIL 2026

OBJET DE LA DELIBERATION

Désignation des délégués au
Syndicat Territoire d'Énergie
Gard (SMEG)

Présents : JEKAL Marc - CARDELIN Isabelle - MARFOURE Pierre - HILLAIRE Anne-Marie - FORAY Michel - MICHEL Jean-Luc - BAIS Catherine - CROXO Muriel - HLADYNINK Joël - CARLONI Patrick MAISON Aurore - LIBERATORE Jean-Pascal - FERNANDEZ Jonathan - BARRAL Marjorie.

Pouvoir : VIDAL Chantal donne pouvoir à MARFOURE Pierre

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'à chaque renouvellement des membres du conseil municipal, il convient de désigner les représentants communaux au Syndicat Territoire d'Énergie Gard-SMEG,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en conséquence, le Syndicat Territoire d'Énergie Gard-SMEG demande à la commune de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour la durée du mandat électoral.

Monsieur le Maire indique qu'il doit être procédé à cette élection au scrutin secret mais en application de l'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de délégués.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Se portent candidats :

- Titulaire : Marc JEKAL
- Titulaire : Isabelle CARDELIN
- Suppléant : Patrick CARLONI
- Suppléant : Pierre MARFOURE

Le Conseil Municipal désigne à **9 voix Pour et 6 Abstentions**, Marc JEKAL et Isabelle CARDELIN délégués titulaires et, Patrick CARLONI et Pierre MARFOURE délégués suppléants afin de représenter la commune au Syndicat Territoire d'Énergie Gard-SMEG.

Fait et délibéré les jours mois et an susdits.

La Secrétaire de séance
Isabelle CARDELIN

Le Maire de Saint-Jean de Valérisclle
Marc JEKAL

Envoyé en préfecture le 08/04/2026

Reçu en préfecture le 08/04/2026

Publié le 08/04/2026

ID : 030-213002686-20260407-DELIB202614-DE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-15 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALERISCLE

Séance du 07 avril 2026.

À 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc JEKAL.

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

DATE DE LA CONVOGATION

02 AVRIL 2026

DATE D'AFFICHAGE

02 AVRIL 2026

OBJET DE LA DELIBERATION

Désignation du délégué « élu »
au Comité National
des Actions Sociales
- CNAS -

Présents : JEKAL Marc - CARDELIN Isabelle - MARFOURE Pierre - HILLAIRE Anne-Marie - FORAY Michel - MICHEL Jean-Luc - BAIS Catherine - CROXD Muriel - HLADYNINK Joël - CARLONI Patrick MAISON Aurore - LIBERATORE Jean-Pascal - FERNANDEZ Jonathan - BARRAL Marjorie.

Pouvoir : VIDAL Chantal donne pouvoir à MARFOURE Pierre

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'à chaque renouvellement des membres du conseil municipal, il convient de désigner un représentant communal au CNAS.

Monsieur le Maire indique que le Comité National d'Action Sociale est un organisme qui a pour objet de proposer des prestations sociales aux agents de la fonction publique territoriale. L'adhésion au CNAS permet à la commune de mettre en place une action sociale en faveur du personnel. La commune est adhérente à ce comité depuis 2009.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en conséquence, le CNAS demande à la commune de désigner un délégué au sein des membres du conseil municipal pour la durée du mandat électoral.

Monsieur le Maire indique qu'il doit être procédé à cette élection au scrutin secret mais en application de l'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de délégués. Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Se porte candidat en qualité de déléguée élue : Anne-Marie HILLAIRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne à **14 voix Pour et 1 Abstention**, Anne-Marie HILLAIRE, adjointe au maire, en qualité de déléguée élue auprès du CNAS.

Fait et délibéré les jours mois et an susdits

La Secrétaire de séance
Isabelle CARDELIN

Le Maire de Saint-Jean de Valérisclle
Marc JEKAL

Envoyé en préfecture le 08/04/2026

Reçu en préfecture le 08/04/2026

Publié le 08/04/2026

ID : 030-213002686-20260407-DELIB202615-DE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-16 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALERISCLE

Séance du 07 avril 2026.

À 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc JEKAL.

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

DATE DE LA CONVOCATION

02 AVRIL 2026

DATE D'AFFICHAGE

02 AVRIL 2026

OBJET DE LA DELIBERATION

Fixation du nombre des membres
au conseil d'administration
du CCAS

Présents : JEKAL Marc - CARDELIN Isabelle - MARFOURE Pierre - HILLAIRE Anne-Marie - FORAY Michel - MICHEL Jean-Luc - BAIS Catherine - CROXO Muriel - HLADYNINK Joël - CARLONI Patrick MAISON Aurore - LIBERATORE Jean-Pascal - FERNANDEZ Jonathan - BARRAL Marjorie.

Pouvoir : VIDAL Chantal donne pouvoir à MARFOURE Pierre

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article 1123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale.

Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS.

Toutefois, 4 catégories d'associations devant obligatoirement faire partie du conseil d'administration, il est possible d'en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du maire qui est président de droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer à 14 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Fait et délibéré les jours mois et an susdits

La Secrétaire de séance
Isabelle CARDELIN

Le Maire de Saint-Jean de Valérisclé
Marc JEKAL

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le 08/04/2026
ID : 030-213002686-20260407-DELIB202616-DE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-17 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALERISCLE (Page 1/2)

Séance du 07 avril 2026.

À 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc JEKAL.

Présents : JEKAL Marc - CARDELIN Isabelle - MARFOURE Pierre - HILLAIRES Anne-Marie - FORAY Michel - MICHEL Jean-Luc - BAIS Catherine - CROXD Muriel - HLADYNINK Joël - CARLONI Patrick MAISON Aurore - LIBERATORE Jean-Pascal - FERNANDEZ Jonathan - BARRAL Marjorie.

Pouvoir : VIDAL Chantal donne pouvoir à MARFOURE Pierre

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 123-4 à L 123-9 et R 123-1 à R 123-38,

Vu la délibération n° 2026-16 du conseil municipal fixant à 14 le nombre des membres au conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) dont 7 membres élus par les conseillers municipaux.

Considérant que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) comprend des élus et des membres nommés en nombre égal,

Considérant que les membres élus au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Actions Sociales sont désignés par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Considérant que le scrutin est secret,

Considérant que chaque conseiller municipal ou groupes de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète et que dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes,

Considérant que les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste,

Considérant que si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages et qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est président de droit au CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Monsieur le Maire demande aux listes de se faire connaître

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

DATE DE LA CONVOCACTION

02 AVRIL 2026

DATE D'AFFICHAGE

02 AVRIL 2026

OBJET DE LA DELIBERATION

**Election des représentants
au conseil d'administration
du CCAS**

Envoyé en préfecture le 08/04/2026

Reçu en préfecture le 08/04/2026

Publié le 08/04/2026

ID : 030-213002686-20260407-DELIB202617-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-17 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALERISCLE (Page 2/2)

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

DATE DE LA CONVOGATION

02 AVRIL 2026

DATE D’AFFICHAGE

02 AVRIL 2026

OBJET DE LA DELIBERATION

Election des représentants
au conseil d’administration
du CCAS

La liste de candidats suivants a été présentée par des conseillers municipaux.

Considérant que se présentent à la candidature de membres du conseil d’administration du Centre communal d’action sociale une liste composée de :

- Liste 1 : Anne-Marie HILLARE, Chantal VIDAL, Isabelle CARDELIN, Muriel CROXD, Marjorie BARRAL, Aurore MAISON, Jean-Luc MICHEL

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs et nuls : 02

Nombre de suffrages exprimés : 13

Sièges à pourvoir : 7

Quotient électoral : (suffrage exprimés/sièges à pourvoir) : 1.86

	VOIX	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total de sièges
Liste 1	13	7		7

Après avoir, conformément à l’article R. 123-8 susvisé, voté à scrutin secret ;

Elit :

-Anne-Marie HILLAIRE
-Chantal VIDAL
-Isabelle CARDELIN
-Muriel CROXD
-Marjorie BARRAL
-Aurore MAISON
-Jean-Luc MICHEL

En tant que membres du conseil d’administration du Centre Communal d’Action Sociale :

Le Conseil Municipal approuve à 13 voix Pour et 02 voix nuls l’élection des membres élus du CCAS.

Fait et délibéré les jours mois et an susdits.

La Secrétaire de séance
Isabelle CARDELIN

Le Maire de Saint-Jean de Valériscle
Marc JEKAL

Envoyé en préfecture le 08/04/2026

Reçu en préfecture le 08/04/2026

Publié le 08/04/2026

ID : 030-213002686-20260407-DELIB202617-DE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l’Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-18 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALERISCLE Page 1/2

Séance du 07 avril 2026.

À 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc JEKAL.

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

DATE DE LA CONVOCATION

02 AVRIL 2026

DATE D'AFFICHAGE

02 AVRIL 2026

OBJET DE LA DELIBERATION

Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

Présents : JEKAL Marc - CARDELIN Isabelle - MARFOURE Pierre - HILLAIRE Anne-Marie - FORAY Michel - MICHEL Jean-Luc - BAIS Catherine - CROXD Muriel - HLADYNINK Joël - CARLONI Patrick MAISON Aurore - LIBERATORE Jean-Pascal - FERNANDEZ Jonathan - BARRAL Marjorie.

Pouvoir : VIDAL Chantal donne pouvoir à MARFOURE Pierre

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée de ce mandat.

Considérant que la commune de Saint-Jean de Valériscle compte moins de 3 500 habitants, outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Considérant que cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Le conseil municipal décide de procéder à l'élection des représentants de la commission d'appel d'offres.

En application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal décide de ne pas recourir au bulletin secret.

Sont candidats au poste de titulaires et suppléants :

Liste I Titulaires : Patrick CARLONI, Jean-Pascal LIBERATORE, Jean-Luc MICHEL

Liste I Suppléants : Isabelle CARDELIN, Pierre MARFOURE, Michel FORRAY

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs et nuls : 02

Nombre de suffrages exprimés : 13

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral : (suffrage exprimés/sièges à pourvoir) : 4.33

	VOIX	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste I	13	03		032

Sont donc désignés en tant que titulaires :

- Patrick CARLONI
- Jean-Pascal LIBERATORE
- Jean-Luc MICHEL

Envoyé en préfecture le 08/04/2026

Reçu en préfecture le 08/04/2026

Publié le 08/04/2026

ID : 030-213002686-20260407-DELIB202618-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-18
DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALERISCLE Page 2/2**

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

DATE DE LA CONVOCATION

02 AVRIL 2026

DATE D’AFFICHAGE

02 AVRIL 2026

OBJET DE LA DELIBERATION

Désignation des membres de la
commission d’appel d’offres

Sont donc désignés en tant que suppléants :

- Isabelle CARDELIN
- Pierre MARFOURE
- Michel FORRAY

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à **13 voix Pour et 2 votes nuls**, installe la commission d’appel d’offres.

Fait et délibéré les jours mois et an susdits.

La Secrétaire de séance
Isabelle CARDELIN

Le Maire de Saint-Jean de Valériscle
Marc JEKAL



Envoyé en préfecture le 08/04/2026

Reçu en préfecture le 08/04/2026

Publié le 08/04/2026

ID : 030-213002686-20260407-DELIB202618-DE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-19 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALERISCLE

Séance du 07 avril 2026.

À 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc JEKAL.

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

DATE DE LA CONVOCAION

02 AVRIL 2026

DATE D’AFFICHAGE

02 AVRIL 2026

OBJET DE LA DELIBERATION

Création et composition de la commission communale des finances

Présents : JEKAL Marc - CARDELIN Isabelle - MARFOURE Pierre - HILLAIRE Anne-Marie - FORAY Michel - MICHEL Jean-Luc - BAIS Catherine - CROXD Muriel - HLADYNINK Joël - CARLONI Patrick MAISON Aurore - LIBERATORE Jean-Pascal - FERNANDEZ Jonathan - BARRAL Marjorie.

Pouvoir : VIDAL Chantal donne pouvoir à MARFOURE Pierre

Vu l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres,

Considérant que le maire est le président de droit de toutes les commissions.

Considérant qu'il convient de former une commission municipale chargée d'étudier les questions soumises au conseil municipal en matière de finances, pour la durée du mandat municipal.

Considérant qu'il convient au préalable de déterminer le nombre de conseillers qui siégeront à cette commission.

Monsieur le Maire propose de fixer à 06 le nombre de conseillers municipaux qui siégeront à la commission communale des finances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de fixer à 06 le nombre de conseillers municipaux qui siégeront à la commission communale des finances.

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour la commission communale des finances, et en conformité avec les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein de la commission communale des finances :

- Patrick CARLONI, Isabelle CARDELIN, Jean-Pascal LIBERATORE, Muriel CROXD, Michel FORAY, Joël HLADYNINK.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, installe la commission communale des finances.

Fait et délibéré les jours mois et an susdits.

La Secrétaire de séance
Isabelle CARDELIN

Le Maire de Saint-Jean de Valérisclé
Marc JEKAL

Envoyé en préfecture le 08/04/2026

Reçu en préfecture le 08/04/2026

Publié le 08/04/2026

ID : 030-213002686-20260407-DELIB202619-DE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-20 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALERISCLE

Séance du 07 avril 2026.

À 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc JEKAL.

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12

DATE DE LA CONVOGATION

02 AVRIL 2026

DATE D'AFFICHAGE

02 AVRIL 2026

OBJET DE LA DELIBERATION

Désignation d'un membre du conseil municipal pour la signature des autorisations d'urbanisme dans le cadre de l'article L422-7 du code de l'urbanisme

Présents : JEKAL Marc - CARDELIN Isabelle - MARFOURE Pierre - HILLAIRE Anne-Marie - FORAY Michel - MICHEL Jean-Luc - BAIS Catherine - CROXD Muriel - HLADYNINK Joël - CARLONI Patrick MAISON Aurore - LIBERATORE Jean-Pascal - FERNANDEZ Jonathan - BARRAL Marjorie.

Pouvoir : VIDAL Chantal donne pouvoir à MARFOURE Pierre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.422-7,

Considérant que les dispositions de l'article L.422-7 susvisé prévoient que « *Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.* ».

Considérant que dans les cas susmentionnés induisant l'intervention de Monsieur le Maire dans le cadre d'une demande d'autorisation d'urbanisme en son nom personnel ou en qualité de mandataire, ce dernier sera considéré comme intéressé au projet et ne pourra intervenir à la signature des décisions y afférentes.

Considérant que dans de tels cas, ne saurait non plus intervenir à la signature de telles décisions un adjoint bénéficiant d'une délégation consentie par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à **12 voix Pour et 03 Abstentions**, désigne Mme Anne-Marie HILLAIRE, pour prendre toutes décisions dans les cas susmentionnés induisant l'intervention de Monsieur le Maire dans le cadre d'une demande d'autorisation d'urbanisme en son nom personnel ou en qualité de mandataire.

Fait et délibéré les jours mois et an susdits

La Secrétaire de séance
Isabelle CARDELIN

Le Maire de Saint-Jean de Valérisclé
Marc JEKAL

Envoyé en préfecture le 08/04/2026

Reçu en préfecture le 08/04/2026

Publié le 08/04/2026

ID : 030-213002686-20260407-DELIB202620-DE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-21 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALERISCLE

Séance du 07 avril 2026.

À 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc JEKAL.

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

DATE DE LA CONVOCATION

02 AVRIL 2026

DATE D'AFFICHAGE

02 AVRIL 2026

OBJET DE LA DELIBERATION

**Projet de construction de
15 logements par les
Logis Cévenols
Engagement sur le devenir du
foncier communal concerné
(parcelles B 1432
et B 671)**

Présents : JEKAL Marc - CARDELIN Isabelle - MARFOURE Pierre - HILLAIRE Anne-Marie - FORAY Michel - MICHEL Jean-Luc - BAIS Catherine - CRODX Muriel - HLADYNINK Joël - CARLONI Patrick MAISON Aurore - LIBERATORE Jean-Pascal - FERNANDEZ Jonathan - BARRAL Marjorie.

Pouvoir : VIDAL Chantal donne pouvoir à MARFOURE Pierre

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2022-37 du conseil municipal autorisant la signature d'une convention relative aux études de projet d'aménagement des parcelles B 1432 et B 671,

Vu la délibération n° 2025-24 du conseil municipal autorisant la signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes pour le projet d'aménagement des parcelles B 1432 et B 671,

Considérant, qu'à la demande des Logis Cévenols, il convient de définir l'engagement du conseil municipal sur le foncier communal sur lequel le projet de construction de 15 logements individuels sera réalisé.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que les parcelles concernées par cette opération soient cédées aux Logis Cévenols sur la base d'un acte de vente à un prix restant à définir ultérieurement si la finalisation des études de conception permet de réduire le coût des travaux prévisionnels. Toutefois dans le cas contraire, une cession pourra être envisagée sous la forme d'un bail emphytéotique à l'euro symbolique.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à **13 voix Pour et 02 voix Contre** décide de se positionner sur le devenir du foncier communal (parcelles B 1432 et B 671) concerné par le projet des Logis Cévenols comme proposé ci-dessus.

La décision finale sera soumise au conseil municipal pour délibérer.

Fait et délibéré les jours mois et an susdits.

La Secrétaire de séance
Isabelle CARDELIN

Le Maire de Saint-Jean de Valérisclé
Marc JEKAL

Envoyé en préfecture le 08/04/2026

Reçu en préfecture le 08/04/2026

Publié le 08/04/2026

ID : 030-213002686-20260407-DELIB202621-DE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-22 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALERISCLE

Séance du 07 avril 2026.

À 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc JEKAL.

Présents : JEKAL Marc - CARDELIN Isabelle - MARFOURE Pierre - HILLAIRE Anne-Marie - FORAY Michel - MICHEL Jean-Luc - BAIS Catherine - CROXD Muriel - HLADYNINK Joël - CARLONI Patrick MAISON Aurore - LIBERATORE Jean-Pascal - FERNANDEZ Jonathan - BARRAL Marjorie.

Pouvoir : VIDAL Chantal donne pouvoir à MARFOURE Pierre

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2025-62 du conseil municipal autorisant la signature d'un contrat de bail avec Phoenix France Infrastructures pour l'implantation d'une antenne relais Bouygues-SFR sur une partie de la parcelle communale référencée B 950.

Considérant, qu'au préalable du dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme correspondante, une demande de défrichement est nécessaire,

Considérant que la parcelle concernée par ce projet est la propriété de la commune, il convient donc d'autoriser la société Bouygues Télécom à déposer une demande de défrichement.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer le mandant donnant l'accord à la société Bouygues Telecom de déposer une demande de défrichement sur la parcelle communale section B n°950 et désigner Bouygues Telecom à être le bénéficiaire de cette autorisation de défrichement et donc de prendre en charge l'indemnité de fond stratégique de la forêt et du bois.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer le mandant donnant l'accord à la société Bouygues Telecom de déposer une demande de défrichement sur la parcelle communale section B n° 950 et désigne Bouygues Telecom à être le bénéficiaire de cette autorisation de défrichement et donc de prendre en charge l'indemnité de fond stratégique de la forêt et du bois.

Fait et délibéré les jours mois et an susdits.

La Secrétaire de séance
Isabelle CARDELIN

Le Maire de Saint-Jean de Valérisclé
Marc JEKAL



Envoyé en préfecture le 08/04/2026

Reçu en préfecture le 08/04/2026

Publié le 08/04/2026

ID : 030-213002686-20260407-DELIB202622-DE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.